



Bellegarde, le 7 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Liste des délibérations examinées en Conseil Municipal du jeudi 6 juin 2024, conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT :

N°	Objet de la délibération	Vote
24-048	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024	Approuvée
24-049	Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire	Porter à connaissance
24-050	Approbation – dossier de clôture Opération Etudes de programmation d'une crèche et de locaux commerciaux	Approuvée
24-051	Approbation – CRAC 2023 – Construction d'une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux	Approuvée
24-052	Approbation – CRAC 2023 – Programmation pour la construction d'ateliers techniques	Approuvée
24-053	Adhésion au service de protection des données du centre de Gestion du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données	Approuvée
24-054	Adhésion à l'association AGIR Transport	Approuvée
24-055	Renouvellement de la convention ENT 2024-2025	Approuvée
24-056	Reprise de concession cimetière non renouvelée	Approuvée
24-057	Acquisition de la parcelle D 433 - SAFER	Approuvée
24-058	Etoile de Bessèges – Vote de la subvention à l'association « Union Cycliste Bessèges »	Approuvée
24-059	Demande de subvention au titre de la mise à jour du schéma directeur de l'AEP	Approuvée
24-060	Demande de subvention au titre de l'élaboration du schémas directeur des eaux pluviales	Approuvée
24-061	Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus	Approuvée
24-062	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
24-063	DM n°1 – Budget principal	Approuvée

Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr), le 13 juin 2024



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-048

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
28 MARS 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCAISON

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2024.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°		
24-049		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
31/05/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
13/06/2024		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **2024-012-CIM** – Concession cimetière n° 660 – C11N5 – Famille BONNEFOND-FAÏSSE. (3598,20 €)
- **2024-013-CIM** – Concession cimetière n° 661 – C11N2 – Famille VARLET. (3598,20 €)
- **2024-014-FON** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association AERO MODEL CLUB.
- **2024-015-FON** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association l'Archer du lac.
- **2024-016-CIM** – Concession cimetière 662 – C10N29 – Famille OUKLI BOSQUILLON. (650 €)
- **2024-017-CIM** – Concession cimetière 663 – C10N30 – Famille OUKLI YOUYOU. (650 €)
- **2024-018-CIM** – Concession cimetière 664 – C11N4 – Famille BOUQUET DJEFAFLIA. (3598,20 €)
- **2024-019-DIR** – Tarifs activités MDJ – Vacances de Printemps 2024.
- **2024-020-CIM** – Concession cimetière – 665 C1N188 – FAMILLE MAZONE. (4 474 €)
- **2024-021-DIR** – Demande de subvention CAF – logiciels enfance-jeunesse
- **2024-022-MP** – Marché n°2024-001 – photovoltaïques – Attribution IBC ENR. (413 644,77 €)
- **2024-023-MP** – Avenant au marché d'assurance n°2022-001 – Lot 3 Véhicules à moteur.

- **2024-024-MP** - Avenant au marché d'assurance n°2022-001 - Lot 1 Dommages aux biens.
- **2024-026-MP** - Réhabilitation locaux PM-Avenant 1 au marché 2023-001 lot 1 - Démolition - Gros œuvres. (54 588 €)
- **2024-027-DIR** - Convention de prestation d'éco pâturage - Gendarmerie Nationale.

ait et délibéré à Bellegarde, le 06 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 21-061 du 27 mai 2021 par laquelle l'opération d'élaboration du programme et des documents opérationnels de la construction d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le dossier de clôture de l'opération précitée,

Monsieur le Maire informe que la SPL Terre d'Argence a remis à la commune le bilan financier de l'opération d'élaboration du programme et des documents opérationnels de la construction d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux qui lui avait été confiés par convention.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la commune pour un montant de 32 161,57€ et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 52 127,83€

La situation fait donc apparaître un solde de **19 966,26€** dû par la SPL Terre d'Argence à la commune.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. **Monsieur Johan GALLET** précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la clôture des comptes telle que présentée par la SPL Terre d'Argence.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volonts
29	19	26

QUESTION N°

24 – 050

OBJET

APPROBATION

-

DOSSIER DE CLOTURE

-

CLOTURE DE L'OPERATION ETUDES DE PROGRAMMATION D'UNE CRECHE ET DE LOCAUX COMMERCIAUX

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier de clôture

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture financière de l'opération « Etudes de programmation d'une crèche 45 berceaux et de locaux commerciaux.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	19	26

QUESTION N°
24 - 051

OBJET
APPROBATION
-
**COMPTE-RENDU
ANNUEL
AUX COLLECTIVITES
LOCALES 2023**
-
**CREATION D'UNE
CRECHE 45 BERCEAUX
ET DE LOCAUX
COMMERCIAUX**

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION
31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
13/06/2024

PIECE JOINTE
Compte-rendu

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 22-016 du 20 janvier 2022 par laquelle l'opération de création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2023 (C.R.A.C. 2023) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et de locaux commerciaux » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Voix
29	19	26

QUESTION N°
24 - 052
OBJET
APPROBATION - COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2023 - PROGRAMMATION CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
26 0 0
CONVOCATION
31/05/2024
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
13/06/2024
PIECE JOINTE
Compte-rendu

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (19) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (10) : Juan MARTINEZ Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 23-022 du 28 février 2023 par laquelle l'opération de Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2023 (C.R.A.C. 2023) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur Johan GALLET présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération et précise les informations complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLET et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Programmation pour la construction d'Ateliers Techniques » pour l'exercice 2023 tel que présenté par la SPL.

Article 2 - DIT que Monsieur Johan GALLET, 1^{er} adjoint, est désigné pour la signature du compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	28

QUESTION N°		
24-053		
OBJET		
ADHESION AU SERVICE DE « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG30		
-		
NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
31/05/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
13/06/2024		
PIECE JOINTE		
Convention		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- **Vu** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,
- **Vu** le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **Vu** la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,
- **Vu** la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,
- **Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 23 mai 2024, et portant mise en conformité de la commune de Bellegarde,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité et son CCAS dans sa mise en conformité.

Le tarif de cette prestation pour la commune s'élève à 1 350€ par an et, à titre d'information, à 150€ par an pour le CCAS.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « personnes morale » pour la commune de Bellegarde.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-054

OBJET

**ADHESION
-
ASSOCIATION AGIR
TRANSPORT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Bulletin d'adhésion

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

M. le Maire explique au conseil municipal que l'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 520 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange

- d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT pour 2024, soit 2 400,00 € TTC (sans les 5 jours d'assistance).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1 – APPROUVE l'adhésion à l'association AGIR Transport.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24 - 055

OBJET

**RENOUVELLEMENT
CONVENTION**

**ADHESION DES
COMMUNES**

**ENT ECOLE
ANNEE SCOLAIRE
2024/2025**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Convention de
partenariat

Le six juin deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention que la Commune a en partenariat avec l'Académie de Montpellier, dans le but de mettre à disposition un environnement numérique de travail (ENT), pour proposer un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

Pour ce faire, il faudrait valider la nouvelle convention de partenariat ENT-école qui nous est proposée pour la période de l'année scolaire 2024/2025 en remplacement de la précédente. Celle-ci prendra fin le 1^{er} septembre 2025.

Elle concerne les communes ou regroupements de communes souhaitant conventionner pour la première fois ainsi que les communes ou regroupements de communes qui ont déjà conventionné avec le rectorat pour l'ENT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

Il explique également que l'adhésion est de 45€ par école, quel que soit le nombre de classes et d'élèves.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT pour l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-056

OBJET

**REPRISE DE LA CONCESSION
FUNÉRAIRE N°326
C1N202**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une concession trentenaire a été attribuée le 20 janvier 1992, sous le numéro 326 à la famille GAY dans le cimetière communal à l'emplacement C1N202.

A ce jour, soit 32 ans révolu depuis la délivrance de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été reçue en mairie et aucun paiement n'a été perçu par la commune pour une nouvelle concession. La commune est donc en droit de reprendre cette concession funéraire expirée et non renouvelée.

Par courrier recommandé en date du 31 décembre 2021 et du 22 janvier 2024, le titulaire de la concession a été informé de cet état de fait. La mairie n'ayant pas eu de réponse à ce dernier avis et le délai étant expiré, il est nécessaire d'effectuer la reprise de cette concession.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Article 1 - APPROUVE la reprise de la concession funéraire n°326 à l'emplacement C1N202

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-057

OBJET

**ACQUISITION PARCELLE
D 433
-
SAFER**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Promesse d'achat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le SAFER lui a fait part d'un projet de vente concernant la parcelle section D n° 433, représentant une superficie de 44 a 58 ca, située sur la commune lieu-dit « REDONNES ET REBEYRES » pour un montant de 14 520 € (quatorze mille cinq cent vingt euros).

Monsieur le Maire précise que cette acquisition constitue une opportunité que la commune doit saisir afin d'éviter la cabanisation dans cette zone inondable et pour des raisons de protection du milieu agricole.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle sous les conditions indiquées dans la promesse d'achat ci-annexée.

Le conseil municipal,

- **Vu** la promesse d'achat ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'acquisition de la parcelle D n° 433 d'une surface de 44 a 58 ca pour un montant de 14 520 €.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les toutes les pièces afférentes au présent projet et notamment l'acte d'achat définitif.

Article 3 – DIT que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune

Article 4 – DESIGNE l'office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.

Article 5 – DIT que les dépenses correspondant à cette acquisition seront imputées sous le n° 2111/510/1123.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024


Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE




Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-058

OBJET

**L'ETOILE DE
BESSEGES**

VOTE DE SUBVENTION

**ASSOCIATION
« UNION CYCLISTE
BESSEGES »**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Convention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « L'Etoile de Bessèges » est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2025 représentera la 55^{ème} édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 20.000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € en faveur de l'association « UNION CYCLISTE BESSEGES ».

Article 2 – APPROUVE le projet de convention proposé.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-059

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION

**-
SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier demande
de subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire fait part au Conseil fait part de la nécessité d'étudier la pérennisation des ressources en eau potable pour satisfaire aux besoins actuels et futurs et également de définir un programme hiérarchisé des travaux à court et moyen terme sur les ouvrages (renforcement réservoir, maillage réseaux). Il précise que le schéma permettra de réaliser également des études hydrogéologiques et hydrologiques sur les ressources de la Commune.

Pour tout cela **Monsieur le Maire** propose donc de mettre à jour le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune, afin de permettre d'établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente à cet effet le dossier de demande de subvention établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour cette mission.

Monsieur le Maire précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants :

Schéma AEP : 253 000 ,00 € HT, dont 167 340,00 € HT pour l'étude, 76 000 € HT pour les travaux induits et 9 660 € HT pour l'AMO et divers.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le devis prévisionnel pour un montant de 253 000,00 € HT pour l'eau potable,

Article 2 – SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

Article 3 – AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,

Article 4 – ATTESTE que le projet visé n'est pas engagé

Article 5 – ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

Article 6 – S'ENGAGE à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur AEP,

Article 7 – INFORME l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

Article 8 – S'ENGAGE à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

Article 9 – DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	20	28

QUESTION N°

24-060

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION

**-
SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Dossier demande
de subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièle DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Monsieur le Maire indique que sur l'assainissement pluvial, en rapport avec le PLU, il est nécessaire de définir un zonage, mais également les travaux nécessaires, afin limiter les risques liés au ruissellement et à l'insuffisance des ouvrages.

Pour tout cela **Monsieur le Maire** propose donc de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial de la Commune, afin de permettre d'établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente à cet effet le dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour ce schéma.

Monsieur le Maire précise que le devis prévisionnel pour le schéma fait apparaître les couts suivants :

Schéma Assainissement eaux pluviales : 128 500,00 € HT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE le devis prévisionnel pour un montant de 128 500,00 € HT pour l'assainissement des eaux pluviales,

Article 2 – SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

Article 3 – AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,

Article 4 – ATTESTE que le projet n'est pas engagé,

Article 5 – ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

Article 6 – INFORME l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

Article 7 – S'ENGAGE à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

Article 8 – DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°		
24-061		
OBJET		
MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOCATION		
31/05/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
13/06/2024		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°20-057 en date du 22 septembre 2020 (et son annexe) relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 32.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} et 7^{ème} Conseiller municipal délégué : 10.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Les 14 autres conseillers municipaux délégués : 5.76 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 65 article 65311 fonction 031 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Voilants
29	20	28

QUESTION N°

24-062

OBJET

**MISE A JOUR
DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Tableau des effectifs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Danièla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 23 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications
- **Considérant** le tableau des effectifs est adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite

- Aux avancements de grade pour l'année 2024,
- Aux départs à la retraite,
- Au départ en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles (adjoint technique),
- Au départ de deux agents en détachement (adjoint technique et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- Au recrutement de 4 agents adjoints techniques (Un recrutement au sein du service crèche, 1 recrutement au service cuisine centrale et 2 recrutements aux services techniques),
- Au recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires,
- Au remplacement des agents partant à la retraite (2 agents du service de la Police Municipale et 1 agent travaillant à l'école Henri Serment),
- Ainsi qu'au décès d'un agent de la collectivité (Adjoint technique à TNC 72%),
- Fermetures de poste (12 postes non pourvus).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil Municipal :

Article 1 – ADOPTE

- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ce qui fait un total de 6 postes ouverts et pourvus sur ce grade.
- **1 ouverture de poste** sur le grade d'attaché principal suite à avancement de grade, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination** suite à promotion interne sur le grade d'attaché, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 nomination** suite à réussite à concours sur le grade d'animateur, ce qui fait un total d'1 poste ouvert et 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ce qui fait un total de 6 postes ouverts et 6 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ce qui fait un total de 5 postes ouverts et 5 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **2 fermetures de poste sur** le grade d'adjoint administratif, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade d'ASEM principal de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite, ce qui fait un total de 2 postes ouverts et zéro poste pourvu sur ce grade.
- **1 fermeture de poste** sur le grade de chef de police municipale principal de 1^{ère} classe suite à départ à la retraite, ce qui fait zéro poste ouvert et zéro poste pourvu sur ce grade.
- **1 nomination** suite à recrutement sur le grade de chef de police municipale ce qui fait un poste ouvert et pourvu sur ce grade.
- **1 nomination** suite à recrutement sur le grade de brigadier-chef principal de police municipale, ce qui fait un total de 5 postes pourvus sur ce grade pour 6 postes ouverts au tableau des effectifs.
- **1 fermeture de poste** sur le grade de gardien-brigadier ce qui fait 2 postes ouverts et zéro poste pourvu.
- **1 nomination** suite à avance de grade à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, ce qui fait un total de 1 poste pourvu sur ce grade pour 7 postes ouverts au tableau des effectifs.
- **1 ouverture de poste** à Temps Non Complet 87% sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, portant le nombre de poste ouvert sur ce grade à 21.

- **1 nomination** suite à avancement de grade sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, ce qui fait un total de 16 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs sur 21 ouverts.
- **1 ouverture** de poste à Temps Non Complet 87% sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné
- **3 nominations** suite à avancement de grade et 1 départ en disponibilité pour convenances personnelles sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, ce qui fait un total de 10 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs.
- **5 fermetures de poste** sur le grade d'adjoint technique, ce qui fait un total de 28 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs pour 40 postes ouverts.

Article 2 - APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-après en annexe, arrêté à la date du 06 Juin 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	20	28

QUESTION N°

24-063

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
2024**

DM N°1

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
24	4	0

CONVOCATION

31/05/2024

DEPOT EN

PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

13/06/2024

PIECE JOINTE

Tableau DM
N°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Catherine NAVATEL, Judith FLORENT, Daniëla DE VIDO.

Procurations (8) : Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL à Adrien HERITIER, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Jean-Paul REY à Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC à Christophe GIBERT, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Judith FLORENT à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Martial DURAND.

- **Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, modifiant le code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement souhaitées telles que l'acquisition de nouveaux terrains, l'achat d'un logiciel de GED pour la mairie ainsi que le remplacement de matériel informatique (Serveur mairie, ordinateurs etc...) et l'achat de mobilier pour l'école Batisto Bonnet.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

☞ **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget principal 2024, comme suit :

Par opération, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
1087 – Travaux neufs de voirie	- 90 000.00 €	
1088 – Travaux neufs de voirie rurale	90 000.00 €	
1123 - Acquisition de terrains et de bâtiments	270 000.00 €	
1212 – Aménagement de l'hôtel de Ville	50 000.00 €	
1220 – Aménagement de l'école Batisto Bonnet	10 000.00 €	
1277 – Matériel de voirie	15 000.00 €	
1290 – Aménagement de la médiathèque	-50 000.00 €	
1311 – Equipement production d'énergie photovoltaïque	30 000.00 €	
1316 – Démolition des immeubles	- 110 000.00 €	
16 – Emprunt		215 000.00 €
TOTAL	215 000.00 €	215 000.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : **215 000.00 €**

⇒ Recettes : **215 000.00 €**

Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 juin 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Martial DURAND
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
